

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le **quatorze décembre**, le Conseil Municipal de la Commune d'**Albussac**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente Raymond Raoul, sous la présidence de Monsieur **Sébastien MEILHAC**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : Quinze.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2022.

PRÉSENTS : Sébastien MEILHAC, Christian RIGAL, Michel FARGES, Sabrina LACHAUD, Maurice CROS, Nicolas EYROLLE, Damien LAURENSOU, Mathieu ESCARAVAGE, Pierre RAOUL, Guillaume TRÉMOUILLE.

ABSENTS : Antonin FIALIP, Julie NAYRAC BROSSARD, Michaël CHABUT, Clément GIRE, excusés ; Geneviève CHASLES.

Madame Sabrina LACHAUD a été élue secrétaire.

o-O-o

M. le Maire rappelle que les projets de comptes-rendus des séances du 15 septembre 2022 et du 24 novembre 2022 ont été transmis. Une discussion s'engage sur le projet de terrain multisports, sur son éventuelle implantation (une réunion est prévue le 22 décembre à 10 heures avec les services de Corrèze Ingénierie) et sur l'avenir du court de tennis actuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les comptes-rendus du 15 septembre 2022 et du 24 novembre 2022.

o-O-o

M. le Maire propose une modification de l'ordre du jour par l'ajout des points suivants :

- **Reprise de provisions – Budget service Assainissement,**
- **Résiliation bail – Juin Alain Jean-Luc & Habitants de Roche de Vic.**

Le Conseil Municipal accepte la modification de l'ordre du jour tel que décrit ci-dessus.

o-O-o

N°2022/87

Objet : Reprise de provisions – Budget service Assainissement.

Vu les articles L 2321-2 29° et R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'une constitution de provisions a été effectuée au titre des risques d'impayés de factures d'eau et d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de procéder à la reprise de la provision :
 - d'un montant de 489,78 € pour le budget du service de l'Assainissement,
- charge le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

o-O-o

N°2022/88

Objet : Résiliation bail – Juin Alain Jean-Luc & Habitants de Roche de Vic.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M. Alain Jean-Luc JUIN informant de son départ en retraite à la date du 31 décembre 2023 et, souhaitant résilier le bail signé en 2004 entre lui-même, domicilié au 3 Roche de Vic Village d'Albussac et les biens de section des Habitants de Roche de Vic, mairie d'Albussac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide la **résiliation du bail** signé entre les biens de section des Habitants de Roche de Vic et M. Alain Jean-Luc JUIN à la date du 31 décembre 2023 et, concernant la parcelle YA 36 (en partie) pour une superficie de 5 ha 50 a,
- charge le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

o-O-o

N°2022/89

Objet : Budget principal – Vote de crédits supplémentaires – Exercice 2022.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget principal de l'exercice 2022, étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

Désignation des articles		Crédits supplémentaires à voter	
Article opération	Intitulé des comptes	DEPENSES	RECETTES
10222	F.C.T.V.A		59,00
10226	Taxe d'aménagement		3.041,00
2031	Frais d'études	3.100,00	
	Total investissement	3.100,00	3.100,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

o-O-o

M. Guillaume Trémouille entre dans la salle et rejoint la réunion.

o-O-o

N°2022/90

Objet : Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2023.

La loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable. L'article 5 modifiant le 1^{er} alinéa de l'article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 est complété par les 3 phrases suivantes : « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou, jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner son autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater **avant le vote du budget 2023**, les dépenses d'investissement suivantes :

BUDGET COMMUNAL (hors opération) :

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » :	5.201,00 €
2031 – Frais d'études :	4.825,00 €
2033 – Frais d'insertion :	142,00 €
2051 – Concessions et droits similaires	234,00 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » :	84.251,00 €
2128 – autres aménag. et agencem. terrains	930,00 €
21311 – hôtel de ville :	27.656,00 €
21318 – autres bâtiments publics :	2.352,00 €
2151 – réseaux de voirie	45.296,00 €
21578 – autre matériel et outillage voirie :	36,00 €
2168 – autres collections et œuvres d'art :	62,00 €
2181 – Installations générales, agencements et	68,00 €
2183 – matériel de bureau et informatique :	759,00 €
2184 – mobilier	2.015,00 €
2188 – autres immobilisations corporelles :	5.077,00 €

BUDGET SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU :

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » :	8.742,00 €
203 – frais d'études, de recherche et de dévelop. :	8.712,00 €
2051 – Concessions et droits assimilés :	30,00 €

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » :	153.223,00 €
2156 – matériel spécifique d'exploitation :	135.910,00 €
218 – Autres immobilisations corporelles :	17.313,00 €
BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT :	
Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » :	3.524,00 €
203 – frais d'études, de recherche et de développ. :	3.494,00 €
2051 – Concessions et droits assimilés :	30,00 €
Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » :	18.966,00 €
2156 – matériel spécifique exploitation :	18.885,00 €
218 – autres immobilisations corporelles :	81,00 €

o-O-o

N°2022/91**Objet :** Tarifs eau - Année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit les tarifs de vente de l'eau potable **à compter du 1^{er} janvier 2023** :

❖ **Abonnement au réseau d'eau potable**

abonnement	123,00 €
prix du m ³ d'eau consommée de 0 à 500 m ³	1,70 €
prix du m ³ d'eau consommée de 501 à 1.000 m ³	1,50 €
prix du m ³ d'eau consommée à partir de 1.001 m ³	1,30 €

Le Conseil Municipal précise que le montant de l'abonnement (ou du branchement d'attente) est proratisé en fonction de la durée d'adhésion au service de l'eau.

- ❖ Facturation du remplacement d'un compteur détruit par le gel ou par faute de l'utilisateur 150,00 €
- ❖ Facturation annuelle branchement d'attente 32,00 €
- ❖ Forfait de raccordement au réseau d'eau (maximum 50 m) 580,00 €
- ❖ **Facturation du m³ d'eau au Syndicat des Eaux des 2 Vallées** 1,45 €.
(convention de fourniture d'eau en gros, du 13 septembre 2013)

o-O-o

N°2022/92**Objet :** Tarifs assainissement - Année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit les tarifs de vente de l'assainissement **à compter du 1^{er} janvier 2023** :

❖ **Abonnement au réseau d'assainissement**

abonnement	105,00 €
prix au m ³	1,32 €

Le Conseil Municipal précise que le montant de l'abonnement (ou du branchement d'attente) est proratisé en fonction de la durée d'adhésion au service de l'assainissement.

- ❖ Facturation annuelle branchement d'attente 32,00 €
- ❖ Forfait de raccordement au réseau d'assainissement (maximum 50 m) 580,00 €.

o-O-o

M. le Maire propose de réfléchir sur le tarif de location de la salle polyvalente pour les personnes extérieures à la commune : le sujet sera abordé à la prochaine séance.

o-O-o

N°2022/93**Objet :** Taxe d'Aménagement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, qui rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Xaintrie Val'Dordogne du 8 décembre 2022 ;

Considérant que les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement (Albussac, Argentat-sur-Dordogne, Bassignac-le-Haut, Monceaux-sur-Dordogne, Saint-Martial-Entraygues et

Saint-Martin-la-Méanne) et la Communauté de Communes Xantrie Val'Dordogne ont la possibilité, par délibérations concordantes, de définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- rappelle que la Taxe d'Aménagement concerne les opérations de construction, de reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager et autorisation préalable,
- **décide la répartition suivante :**
 - le reversement intégral à la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne du produit de la Taxe d'Aménagement perçue par la commune :
 - au titre des zones d'activités économiques actuelles (ZA de l'Hospital et ZA du Longour à Argentat-sur-Dordogne) ainsi que sur toute zone d'activités économiques à venir,
 - pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne,
- indique **qu'aucun reversement de la Taxe d'Aménagement** perçue par la commune pour les autres opérations ne sera établi au bénéfice de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne,
- charge le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

o-O-o

M. le Maire présente une proposition de convention entre Enedis et la Commune d'Albussac pour pose de câbles et coffrets réseaux au niveau de la parcelle n°250 section YC : il indique qu'il va contacter les services d'Enedis pour avoir de plus amples informations.

o-O-o

Objet : Questions diverses.

Le Conseil Municipal aborde les points suivants :

- propositions pour les copieurs (mairie & école) : le montant des devis pour un matériel neuf à la mairie et un copieur reconditionné à l'école est de 920,22 € HT par trimestre pour Bureau Fonctionnel et, 928,00 € HT par trimestre pour Koésio. Après discussion, en tenant compte des bonnes relations avec cette entreprise et de la qualité du service après-vente, l'offre de Koésio est retenue ;
- concernant le dossier de révision du schéma d'assainissement, le projet a été déposé à la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement et du Logement), le Tribunal Administratif de Limoges a désigné M. André Choury comme commissaire enquêteur. M. le Maire va prendre contact avec lui pour fixer les dates de l'enquête publique (en début d'année 2023) ;
- examen de la demande de M. Richard Lesclaux qui souhaite installer un « food truck » les lundis ou jeudis soir sur la place d'Albussac. Après discussion, le conseil n'y voit pas d'inconvénient (proposer plutôt le vendredi) ;
- colis de Noël à récupérer en fin de réunion pour distribution au plus tôt ;
- présentation contrat de solidarité à signer avec le Département : explication sur le découpage des projets en plusieurs tranches pour permettre un meilleur financement ;
- informations sur le comptage et le contrôle des vitesses qui ont été réalisés dans le bourg (au niveau de la maison Ducoffe et de la maison Debrach) : 85% des véhicules passent à moins de 50 km/h. Présentation des estimations reçues (point sur l'aménagement à penser au niveau de l'entrée de la cour de la mairie) : faire un resserrement de voie (entre la boulangerie et la maison Porteneuve puis au niveau de l'épicerie) ? Présentation des différentes phases avec le chiffrage. Décision à prendre sur la priorité des projets : continuer à travailler sur ce projet (traversée du bourg & place) ou étudier une nouvelle tranche de voirie. Possibilité d'obtenir des aides au niveau « Amendes de Police » Dans un premier temps, installer des panneaux de limitation à 30 km/h ? Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour poursuivre le projet du bourg (avec option pour la réfection de la place) ;
- information sur la recherche d'une mini-pelle et d'une remorque (beaucoup de demandes et très peu d'offres) : la somme prévue n'est pas assez élevée ; prévoir plutôt un budget de 32.000 euros ; les agents devront passer le permis remorque et obtenir le CACES correspondant ;

- prévoir pose de glissières au niveau des Oliviers, des travaux sur la piste sous Roche de Vic, sur la piste entre Laumond et Aubiat ;
- demander au camion d'outillage de se garer au parking de la salle polyvalente plutôt que sur la place de l'église ;
- concernant le projet du terrain multisports, possibilité d'obtenir des aides au niveau de la FFF (Fédération Française de Football) ;
- les conseillers récupèrent les colis de Noël à distribuer aux personnes âgées de plus de 80 ans.

o-O-o

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 55 minutes.

o-O-o

Le Maire :

Le Secrétaire :

Les Conseillers :